

Science Education Research Group Constitution

1.0 Title

The official name of our association is the Science Education Research Group, also known as SERG.

2.0 Purpose

- 2.1 The SERG is a group of people whose research interests and expertise relate to science education interpreted in the broadest sense.
- 2.2 The SERG will promote research and the exchange of ideas regarding science education by organizing sessions within the context of the Canadian Society for the Study of Education's annual conference. It will also promote any other activity, which the assembly deems pertinent.
- 2.3 The purpose of the SERG is to represent a national voice of science education research in Canada.

3.0 Organization

- 3.1 The SERG must hold its annual meeting within the confines of CSSE's annual conference.

4.0 Membership

- 4.1 The members of the SERG are those members of the Canadian Association of Curriculum Studies (CACS) and the Canadian Society for the Study of Education (CSSE) who self identify on the membership forms as a SERG member.
- 4.2 Membership fees for the SERG are set each year at the annual general meeting. These fees are payable each year and are due by January 1.
- 4.3 Members in good standing of the SERG CAN:
 - vote at the annual general annual meeting;
 - nominate candidates for positions on the executive of the SERG;
 - hold positions themselves on the SERG's executive;
 - benefit from any services offered by the SERG.

5.0 Members of the executive

- 5.1 The SERG's executive is comprised of:
 - the position of president;
 - the position of past-president;
 - the position of vice-president;
 - the position of secretary;
 - the position of Francophone representative;
 - the position of student representative;
 - the position of communications officer.
- 5.2 The vice-president is elected at the annual meeting for a period of one year. At the end of this period, the vice-president automatically becomes president of the SERG for the following year.

5.3 The secretary/ treasurer is elected at the annual meeting for a period of one year.

6.0 Responsibilities of the executive

- 6.1 The President is responsible for ensuring the smooth running of the SERG's business. In addition, the President is responsible for representing the SERG within CACS and promoting SERG as a voice for science Education Research in Canada. S/he also takes care of the SERG's finances.
- 6.2 The Vice-President agrees to work collaboratively with the president to ensure the smooth running of the SERG's business, including taking primary responsibility as Program Chair for organizing the contributions to the annual meeting. This will include coordination of the proposal reviews, contact with authors, and preparation of the SERG program.
- 6.3 The Secretary is responsible for preparing and distributing the minutes of the annual meeting. S/he maintains an up-dated list of members and facilitates appropriate communication among the members.
- 6.4 The Past President provides continuity and is responsible for organizing the nominations of candidates for the executive.
- 6.5 The Communications Officer coordinates ongoing communication with SERG membership. S/he maintains the SERG web site, listserv, Facebook page, and other means of promoting science and SERG to membership and a broader audience. S/he may be supported in this role by Graduate Student Representatives and other members of SERG as necessary.

7.0 Amendments to the SERG's constitution

- 7.1 Amendments to the SERG's constitution are voted on at the annual meeting. To be effective, at least 60% of the members present at the meeting must consent to the changes.
- 7.2 Proposed amendments to the SERG's constitution must be received, by all members in good standing, at least 60 days before the annual meeting.

8.0 Other regulations and rules

The SERG is also subject to the rules and regulations of CSSE and CACS.

Groupe de recherche en éducation des sciences Statuts

Pour les besoins du présent document, il est entendu que le masculin comprend le féminin.

1.0 Titre

Le nom officiel de notre association est le Groupe de recherche en éducation des sciences (*The Science Education Research Group*), aussi connu sous le nom de GRÉS.

2.0 But

- 2.1 Le GRÉS réunit des personnes dont les intérêts de recherche et le domaine de spécialisation sont reliés à l'enseignement des sciences dans son sens le plus large.
- 2.2 Le GRÉS encourage les recherches et des échanges d'idées au sujet de l'éducation des sciences en organisant des séances dans le cadre du congrès de la Société canadienne pour l'étude de l'éducation (SCÉE). Elle fait aussi la promotion de toute autre activité jugée pertinente.
- 2.3 Le but du GRÉS est d'être le porte-parole national pour la recherche sur l'enseignement des sciences au Canada.

3.0 Disposition générale

- 3.1 Le GRÉS doit tenir son assemblée générale annuelle dans le cadre du congrès annuel de la SCEE.

4.0 Adhésion

- 4.1 Les membres du GRÉS sont les membres de Société canadienne pour l'étude de l'éducation (SCÉE) et de l'Association canadienne pour l'étude du curriculum (ACÉC) qui s'identifient sur les formulaires d'adhésion comme un membre du GRÉS.
- 4.2 Le montant des cotisations est établi chaque année lors de l'assemblée générale annuelle. La cotisation est payable chaque année et est exigible le 1^{er} janvier.
- 4.3 Les membres en règle du GRÉS ont le privilège :
 - de voter à l'assemblée générale annuelle;
 - de proposer des candidats pour les postes à combler au sein du GRÉS;
 - de se présenter aux postes du conseil d'administration du GRÉS;
 - de profiter des services offerts par le GRÉS.

5.0 Conseil d'administration

- 5.1 Le conseil d'administration regroupe:
 - le poste du président;
 - le poste du président sortant;
 - le poste du vice-président;
 - le secrétaire;
 - le représentant francophone;

- le représentant étudiant;
- le représentant communications.

5.2 Le vice-président est élu lors de l'assemblée générale annuelle pour une période d'un an. À la fin de cette période, le vice-président devient automatiquement le président du GRÉS pour l'année suivante.

5.3 Le secrétaire est élu lors de l'assemblée générale annuelle pour une période d'un an.

6.0 Responsabilités du conseil d'administration

6.1 Il incombe au président de veiller à la bonne marche du GRÉS. Le président a en outre la responsabilité de représenter le GRÉS au sein de l'ACÉC et de promouvoir le GRÉS comme le porte-parole national pour la recherche sur l'enseignement des sciences au Canada. Il s'occupe également des finances du GRÉS.

6.2 Le vice-président s'engage à travailler en collaboration avec le président afin d'assurer le déroulement optimal des activités du GRÉS. Il assume aussi la fonction de responsable du programme et organise les contributions de l'assemblée annuelle. Notamment, il coordonne la révision des soumissions et communique avec les auteurs et préparer le programme du GRÉS.

6.3 Il incombe au secrétaire de préparer et de distribuer le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle. Il doit tenir à jour la liste des membres et faciliter la communication entre les membres.

6.4 Le président sortant assure la continuité et est responsable de l'organisation du processus de nomination pour le conseil d'administration.

6.5 Le représentant des communications coordonne la communication continue avec les membres du GRÉS. Il ou elle est aussi responsable de maintenir le site Web du GRÉS, le listserv, la page Facebook, et les autres moyens de promotion des sciences et GRÉS auprès d'un plus large public. Il ou elle peut être aussi être appuyé dans ce rôle par les représentants étudiants du groupe ainsi que par les autres membres de GRÉS au besoin.

7.0 Amendements aux statuts du GRÉS

7.1 Des amendements peuvent être apportés aux statuts du GRÉS lors de l'assemblée générale annuelle. Pour entrer en vigueur, ces amendements doivent recevoir l'appui d'au moins 60 % des membres présents.

7.2 Les amendements proposés aux statuts du GRÉS doivent être soumis aux membres en règle au moins 60 jours avant la date de l'assemblée générale annuelle.

8.0 Autres règles et règlements

Le GRÉS est également assujéti aux règles et règlements de la SCÉÉ et de l'ACÉC.